

**Embargo jusqu'au**  
22 septembre 2022, 10 h 00

---

## Remarques introductives d'Andréa M. Maechler

Comme l'a indiqué Thomas Jordan, je souhaite à présent détailler certains aspects importants concernant la mise en œuvre de notre politique monétaire. Le relèvement annoncé aujourd'hui met un terme à une période marquée par un taux directeur négatif. Afin que les taux d'intérêt à court terme du marché monétaire gagé en francs demeurent proches de notre taux directeur, également dans un contexte de taux positifs, nous modifions la mise en œuvre de notre politique monétaire.

Cette mise en œuvre comprend désormais deux éléments. Premièrement, nous instituons un système à deux paliers pour la rémunération des avoirs à vue détenus par les banques et les autres intervenants sur les marchés financiers. Ces avoirs à vue seront désormais rémunérés au taux directeur de la BNS jusqu'à un seuil calculé sur une base individuelle. La part dépassant ce seuil sera rémunérée à un taux de 0%. Le calcul du seuil retenu pour la rémunération à deux paliers sera similaire à celui du montant exonéré<sup>1</sup>. Même en situation de liquidités excédentaires, le système de rémunération à deux paliers devrait encourager la réalisation d'opérations sur le marché monétaire entre titulaires de comptes de virement, ce qui permettra de maintenir une base de calcul solide pour le SARON.

Secondement, nous effectuons une résorption au moyen d'opérations d'*open market*. Celles-ci nous permettent de réduire les avoirs à vue, et donc l'offre de liquidités sur le marché monétaire, garantissant ainsi que le SARON et les autres taux à court terme du marché monétaire gagé se rapprochent du taux directeur désormais positif.

Pour résorber des liquidités au moyen d'opérations d'*open market*, nous mettons en œuvre deux instruments de politique monétaire qui ont fait leurs preuves: les Bons de la BNS et les pensions de titres. Les intervenants sur le marché monétaire en francs connaissent bien ces

---

<sup>1</sup> Des informations supplémentaires sont publiées dans la [Note concernant les taux d'intérêt appliqués aux avoirs à vue](#).

**Conférence de presse**

deux instruments. En effet, nous avons régulièrement procédé à des pensions de titres dans le passé. Quant aux Bons de la BNS, ce sont des titres de créance émis par la BNS dont l'échéance va en général jusqu'à 12 mois. Nous avons eu recours à cet instrument pour la dernière fois en 2011, et avons effectué des opérations à des fins de test depuis. Nous prévoyons d'augmenter rapidement le volume des Bons de la BNS au cours des prochaines semaines par des appels d'offres hebdomadaires.

Les nouveaux taux d'intérêt applicables aux avoirs à vue entreront en vigueur demain. Quant aux opérations d'*open market* visant à résorber des liquidités, elles prennent effet immédiatement. Enfin, nous vérifierons régulièrement l'efficacité des instruments utilisés dans le cadre de notre politique monétaire. Nous envisagerons de nouvelles modifications de la mise en œuvre de notre politique monétaire si cela s'avère nécessaire.